Docusign Envelope ID: 06BA9316-02B2-4711-A9CE-2B9009C2F1FC

## FICHE D'INFORMATIONS CLES SUR L'INVESTISSEMENT

*La présente offre de financement participatif n'a été ni vérifiée ni approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers ou par l'Autorité européenne des marchés financiers.*

*L'adéquation de votre expérience et de vos connaissances en la matière n'a pas nécessairement été évaluée avant que l'accès à cet investissement vous ait été accordé. En effectuant cet investissement, vous assumez pleinement les risques liés à cet investissement, y compris le risque de perte partielle ou totale du capital investi.*

*Pour information, les dirigeants, salariés de ClubFunding ou toutes personnes physique ou morales liée aux dirigeants ou salariés par une relation de contrôle au sens de l'article 4 de la directive 2014/65/UE, sont autorisés à investir sur ce projet, dans les mêmes conditions que celles applicables à l'ensemble des investisseurs.*

*Ce document a été rédigé en espagnol et en français. En cas de contradiction entre les deux versions, la version française prévaut.*

## PRESENTATION DE L'EMETTEUR

**CF EQUITY 17**

Société par actions simplifiée au capital de 10 €

Siège social : 19 rue Cambacérès - 75008 Paris

931 117 584 R.C.S. PARIS

Durée de la personne morale : 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit jusqu'au 16/07/2123

Représentée par son Président, la société CLUBFUNDING, elle-même représentée par son Président, Monsieur David PERONNIN - david.peronnin@clubfunding-group.com

(ci-après la « **Société** », l' « **Emetteur** » ou « **CFE17** »)

## PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

**ALCOTAN TETUAN S.L.**

Société à responsabilité limitée de droit espagnol au capital de 3.000 €

Siège social : rue Alfonso XIII numéro 174 – 28016-Madrid (Espagne)

Identifiée au registre du commerce de MADRID sous le volume 44759, folio 154, page 154, feuille M-788108, et identifiée sous le numéro NIF B44639722

Représentée par son représentant légal Monsieur Ricardo-David SANZ MEDIERO - sanz@abauco.com

(ci-après le « **Porteur de Projet** »)

### ***Avertissement sur les risques***

*Investir dans le présent projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.*

*Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil.*

*Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil.*

*Le retour sur investissement n'est pas garanti.*

*Il ne s'agit pas d'un produit d'épargne et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.*

*Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.*

### ***Délai de réflexion précontractuel pour les investisseurs non avertis***

*Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion pendant lequel ils peuvent, à tout moment, révoquer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de crowdfunding sans donner de raison et sans encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence à courir au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou signale sa manifestation d'intérêt et expire après quatre jours calendaires à compter de cette date (le « Délai de Rétractation »).*

*La rétractation devra se faire dans le délai imparti et prendre la forme d'un courriel clair et explicite ayant pour objet « Rétractation de souscription – [nom du projet] » et envoyé à l'adresse suivante : contact@clubfunding.fr.*

Paraphe DS

Docusign Envelope ID: 06BA9316-02B2-4711-A9CE-2B9009C2F1FC

***Déclaration de responsabilité des informations fournies dans la présente FICI***

***La Société et le Porteur de Projet déclarent qu'à leur connaissance, aucune information n'a été omise ou n'est matériellement trompeuse ou inexacte. La Société et le Porteur de Projet sont responsables de la préparation de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement.***

(i) **Monsieur David PERONNIN**, agissant en qualité de président de la société CLUBFUNDING, elle-même président de la Société, et (ii) **Monsieur Ricardo-David SANZ MEDIERO**, agissant en qualité de représentant légal du Porteur de Projet, reconnaissent leur responsabilité à l'égard des informations fournies dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement, conformément à l'article 23, paragraphe 9, du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil.

## A. Activité, projet, et structuration

Le Porteur de Projet a été constitué le 5 novembre 2024 par son actionnaire unique, la société ABAUCO PE, S.L., société à responsabilité limitée de droit espagnol, dont le siège social est situé CL SAGASTA 18, 1, IZ à Madrid (Espagne), identifiée sous le numéro NIF B88637772 (ci-après la société « **ABAUCO PE** »), afin de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier sis à Madrid (Espagne), 16 Calle Navarra, présentant les références cadastrales (de droit espagnol) 03855 I 2VK4708E000 I GH (906060101 1 0001201 0001 n° fijo catastro 349230) (le « **Bien Immobilier** ») dans le cadre d'une opération de promotion résidentielle (ci-après le « **Projet** »).

Le Porteur de Projet a mandaté CLUBFUNDING, en tant que prestataire européen de services de financement participatif, afin de procéder au financement partiel de l'acquisition dudit Bien Immobilier au TRI cible de 15 % (quinze pour cent) par an, étant précisé que le TRI désigne le taux de rendement interne défini par la formule Excel TRI.PAIEMENT en intégrant tous les flux entrants et sortants entre le Porteur de Projet et ses associés postérieurement au Rachat de Titres du Porteur de Projet, ci-après défini, (comprenant notamment les remboursements anticipés des éventuelles avances en compte courant d'associés et notamment celles éventuellement consenties par la Société) et exprimé net d'impôt sur les sociétés.

Le financement partiel dudit Projet doit atteindre un montant cible de **1.749.990 euros**.

Dans le cadre de la structuration du financement du Projet, CLUBFUNDING a constitué un véhicule de financement, CFE17, immatriculé le 17 juillet 2024 et dont elle est actuellement le président et associé unique en détenant 10 actions d'une valeur nominale d'un euro représentant 100 % de son capital social et de ses droits de vote.

CFE17 envisage d'ouvrir son capital à des investisseurs (personnes physiques ou morales) (ci-après dénommés le(s) « **Investisseur(s)** » ou le(s) « **Souscripteur(s)** ») dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, en numéraire dans la limite d'un montant nominal maximum de **1.749.990** euros souscrite(s) intégralement par lesdits Investisseurs (ci-après l' « **Augmentation de Capital Maximale CFE17** »).

La réalisation de l'Augmentation de Capital Maximale CFE17 sera constatée par le Président sur délégation de pouvoirs conférée par l'associé unique de la Société.

Les Investisseurs concluront, concomitamment à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Maximale CFE17, un pacte d'associés du Porteur de Projet, dont un projet est annexé aux présentes, afin de définir notamment (i) les règles s'appliquant entre eux pour organiser leurs rapports au sein de la Société, (ii) les pouvoirs respectifs des différents organes de la Société, (iii) les conditions que les parties au pacte d'associés de la Société entendent respecter lors de la cession de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société ainsi (iv) que les conditions de liquidité de la participation des parties au pacte d'associés de la Société au capital de la Société (ci-après le « **Pacte CFE17** »).

Par suite de (i) la réalisation de ladite Augmentation de Capital Maximale CFE17 et (ii) de la cession par ClubFunding de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la société CFE17, (iii) la Société et (iv) la société PALLADIUM VII (981 818 529 R.C.S. Paris) (v) entreront au capital du Porteur de Projet en rachetant une participation majoritaire du capital du Porteur de Projet (ci-après le « **Rachat de Titres du Porteur de Projet** »).

Les sociétés CFE17, ABAUCO PE et PALLADIUM VII (981 818 529 R.C.S. Paris) concluront, concomitamment à la date de réalisation du Rachat de Titres du Porteur de Projet, un pacte d'associés du Porteur de Projet, dont un projet est annexé aux présentes, afin notamment de (i) définir notamment leurs droits et obligations en leur qualité d'associés du Porteur de Projet, (ii) déterminer les principes de gouvernance du Porteur de Projet, et (iii) réglementer les modalités de transfert des titres du Porteur de Projet qu'elles détiennent et pourront détenir à l'avenir. Dans ce cadre, le Pacte comportera notamment une clause de répartition préférentielle du prix de cession du Bien Immobilier dont l'exemple d'application chiffrée est le suivant :

| **Prix de vente** | **7 463 555 €** |
|---|---|
| Remboursement crédit bancaire | 3 214 064 € |
| Remboursement prêt participatif CF EQUITY 17 | 1 748 650 € |
| Remboursement prêt participatif PALLADIUM VII | 498 650 € |
| Remboursement prêt participatif ABAUCO | 249 700 € |
| Remboursement capital initial | 3 000 € |
| Fiscalité | 474 280 € |
| Marge nette | 1 275 212 € |
| Marge CF EQUITY & PALLADIUM pour verser du 15% net | 941 613 € |

| | |
|---|---|
| Relicat à se partager | 330 598 € |
| *80% pour ABAUCO* | 264 479 € |
| *10% pour CF EQUITY 17 & PALLADIUM VII* | 33 060 € |
| *10% pour Clubfunding* | 33 060 € |

Paraphe DS

Docusign Envelope ID: 06BA9316-02B2-4711-A9CE-2B9009C2F1FC

Etant précisé qu'il ne s'agit que d'une simulation chiffrée pouvant significativement être modifiée au moment de la vente du Bien Immobilier ou de la cession des titres du Porteur de Projet.

Ce mécanisme de répartition préférentielle du prix de cession du Bien Immobilier ne protège pas l'Investisseur de potentielles pertes sur le montant investi au moment de la vente du Bien Immobilier ou de la cession des titres du Porteur de Projet.

Le montant des fonds propres engagés dans le Projet par le Porteur de Projet et/ou une société du groupe auquel appartient le Porteur de Projet s'élève à 250.000 euros.

A titre informatif, aucune offre (publiques ou non) n'a déjà été réalisée par le Porteur de Projet ou la Société pour ce projet de financement participatif.

## B. Modalités d'investissement

*Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes (page du site internet dédiée aux téléchargements) suivants pour accéder :*

- *Au dossier d'investissement portant sur le Projet ;*

- *Aux statuts de la Société ;*
- *Au procès-verbal de l'associé unique de la Société statuant sur la délégation de compétence conférée au Président de la Société afin de réaliser, en une ou plusieurs augmentations de capital, l'Augmentation de Capital Maximale CFE17 ;*
- *Au rapport du Commissaire aux comptes ad hoc relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société au bénéfice d'une catégorie de personnes ;*
- *Aux procès-verbaux du Président de la Société autorisant, sur délégation de compétence décidée par l'associé unique de la Société, une ou plusieurs augmentation de capital de la Société, immédiates ou à terme, en numéraire dans la limite d'un montant nominal maximum de 1.749.990 euros ;*
- *A l'organigramme de direction de la Société ;*
- *Au projet de Pacte CFE17 ;*

- *Aux statuts du Porteur de Projet ;*
- *A l'organigramme du groupe auquel appartient le Porteur de Projet et la place qu'il y occupe ;*
- *Aux CV des dirigeants du Porteur de Projet ;*
- *A l'organigramme de direction du Porteur de Projet ;*
- *(i) A la synthèse des principales caractéristiques du financement partiel de l'Opération et (ii) au pacte d'associés du Porteur de Projet.*

## C. Capital social

A l'issue du financement partiel du Projet, le capital social de la Société serait réparti comme suit postérieurement à l'Augmentation de Capital Maximale CFE17 et à la cession par ClubFunding de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la société CFE17 et sous réserve que ladite Augmentation de Capitale Maximale CFE17 soit intégralement souscrite :

| *Associés* | *Nombre d'actions détenues* | *Pourcentage de détention du capital (%)* |
|---|---|---|
| **Investisseurs** | 1.750.000 | 100 |
| TOTAL | 1.750.000 | 100 |

étant précisé que l'ensemble des actions de la Société actuellement détenues par la société CLUBFUNDING, soit 10 actions à ce jour, seront préalablement cédées avant l'entrée de la Société au sein du capital du Porteur de Projet ;

Le capital social du Porteur de Projet serait réparti comme suit postérieurement au Rachat de Titres du Porteur de Projet :

| *Associés* | *Pourcentage de détention du capital (%)* |
|---|---|
| **ABAUCO PE** | 10 |
| **CFE17** | 45 |
| **PALLADIUM VII (981 818 529 R.C.S. Paris)** | 45 |
| TOTAL | 100 |

La Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social, ni attribué de droits donnant accès à son capital social et il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

## D. Risques liés à l'activité de l'Emetteur et au Projet

L'activité de la Société s'exerce dans un domaine dans lequel la rentabilité potentielle du placement est intrinsèquement liée au succès du Projet, objet de l'investissement, et plusieurs risques sont à identifier.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement de la Société ou même la récupération du capital investi dans celle-ci.

Les investissements dans une société présentent notamment les risques suivants :

- Risque lié à la valorisation des Actions du Porteur de Projet : il existe un risque d'acquérir via l'Emetteur les Actions du Porteur de Projet à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une « expertise indépendante ».

Paraphe DS DMP RSM

Docusign Envelope ID: 06BA9316-02B2-4711-A9CE-2B9009C2F1FC

- Risque lié à la faible maturité du Porteur de Projet et à la dépendance à des hommes clés : le Porteur de Projet est relativement jeune et son développement repose essentiellement sur ses dirigeants. Ce risque devrait s'atténuer au fur et à mesure du développement du Porteur de Projet.

- Risque opérationnel lié aux éléments prévisionnels du Porteur de Projet : le Porteur de Projet a établi un business plan particulièrement optimiste notamment s'agissant de son chiffre d'affaires prévisionnel. Les investisseurs sont informés que le Porteur de Projet pourrait ne pas atteindre ses objectifs financiers à moyen ou long terme, ce qui pourrait impacter la valorisation des titres émis par le Porteur de Projet.

- Risque de dilution : les Investisseurs sont informés que leur investissement en Actions risque d'être dilué dans la mesure où le Porteur de Projet peut procéder à l'émission de titres pouvant donner accès à son capital.

- Risque liée à l'échec du Projet : l'attention des Investisseurs est attirée sur le risque de perte partielle ou totale sur leur investissement résultant d'une incapacité de la Société à mener le Projet à bien et réaliser un bénéfice qui pourra être distribué aux associés.

- Risque de perte de capital : il existe un risque de perte totale ou partielle du capital investi.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

## E. Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement des titres non cotés émis par des sociétés comporte des risques spécifiques listés ci-après de manière non exhaustive (avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer) :

- Risque lié à l'investissement en capital : tout investissement en capital présente pour les Investisseurs un risque important de pertes en capital et/ou de mauvaise rentabilité, notamment si les résultats de l'activité du Porteur de Projet sont inférieurs aux résultats prévus, l'Emetteur étant dépourvu d'autonomie financière. Ces risques sont inhérents à tout investissement en capital, de sorte que l'Emetteur n'est pas en mesure d'écarter la survenance de tels risques de perte en capital ou de mauvaise rentabilité pesant sur les Investisseurs.

- Risque de liquidité des Actions : l'attention des Investisseurs est attirée sur les difficultés potentielles qu'ils peuvent rencontrer s'ils souhaitent revendre leurs titres qui n'est pas garantie et peut être incertaine, partielle, voire impossible.

- Risque lié à l'absence de versement de dividendes : l'Investisseur est informé que la distribution de dividendes est soumise aux conditions suivantes (i) l'existence d'un bénéfice distribuable et (ii) le vote de l'assemblée générale ordinaire des associés. Il existe un risque lié au non-paiement des dividendes.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

## F. Actions offertes à la souscription – Droits attachés aux Actions offertes à la souscription

Aucune garantie n'est offerte à quelle que titre que ce soit en contrepartie de la souscription aux Actions.

Les Actions offertes à la souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital Maximale CFE17 sont des actions ordinaires de la Société. Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Maximale CFE17. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription aux Actions implique l'adhésion aux statuts et au Pacte CFE17.

## G. Modalités de souscription

### 1. Conditions et modalités liées à la souscription des Actions

Les Souscripteurs doivent chacun être membres de CLUBFUNDING et ce, conformément au principe d'accès restreint et progressif décrit dans les Conditions Générales d'Utilisation du site internet de CLUBFUNDING.

CLUBFUNDING s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de présenter de façon claire, correcte et non trompeuse les modalités d'investissement attachées à chaque Projet porté le Porteur de Projet.

Par ailleurs, CLUBFUNDING prendra en charge les bulletins de souscription dans les conditions fixées par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les souscriptions seront formalisées par la signature d'un bulletin de souscription et son règlement. Les ordres de souscription seront recueillis en ligne, sur le site internet (www.clubfunding.fr), et un relevé en sera communiqué à l'émetteur à une fréquence au moins hebdomadaire. Les souscriptions sont irrévocables. Les ordres de souscription seront acceptés dans l'ordre chronologique. Ils cesseront d'être acceptés dès lors que le montant maximal de l'émission sera atteint.

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- *Procès-verbal de l'associé unique de la Société statuant sur la délégation de compétence à conférer au Président de la Société afin de réaliser, en une ou plusieurs augmentations de capital, l'Augmentation de Capital Maximale CFE17 ;*
- *Procès-verbaux du Président de la Société autorisant, sur délégation de compétence décidée par l'associé unique de la Société, une ou plusieurs augmentation de capital de la Société, immédiates ou à terme, en numéraire dans la limite d'un montant nominal maximum de 1.749.990 euros ;*
- *Bulletin de souscription incluant un pouvoir pour la signature du Pacte CFE17.*

Paraphe DS

Docusign Envelope ID: 06BA9316-02B2-4711-A9CE-2B9009C2F1FC

Calendrier indicatif de l'offre :

| | |
|---|---|
| (Jour J) | Décision de l'associé unique autorisant l'Augmentation de Capital Maximale CFE17 et mise en ligne du projet et ouverture immédiate des souscriptions pour les Investisseurs. |
| J à J + 21 jours | Fin de la période de souscription (extensible jusqu'au J + 28 jours sur décision de l'Emetteur).<br>Confirmation par mail aux souscripteurs du succès de l'émission (ou, le cas échéant, de l'extension de la période de souscription). |
| J à J + 21 jours | Mise en ligne du résultat de l'émission : succès ou insuccès, montant total des souscriptions, date d'émission des actions. |
| J à J + 21 jours | Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital Maximale CFE17 si succès |

Les Investisseurs seront débités du montant de leur souscription dans les cinq jours ouvrés suivant la date de la souscription par prélèvement SEPA en faveur de leur compte ouvert auprès de la banque séquestre au nom de l'émetteur. En cas de succès de l'offre, **CLUBFUNDING** donnera mainlevée à la banque séquestre, et le montant des souscriptions sera à disposition de l'Emetteur. En cas d'insuccès de l'offre, **CLUBFUNDING** demandera à la banque séquestre la restitution du montant de la souscription aux Investisseurs dans un délai d'au maximum 5 (cinq) jours ouvrés. En cas de sursouscription par suite d'une erreur technique, **CLUBFUNDING** procédera à l'annulation des ordres de souscription validés en dernier (date, heure), parmi les ordres dont les fonds ont été reçus sur le compte de l'émetteur.

- **Toutes ces modalités sont détaillées dans les Conditions Générales d'Utilisation.**

### 2. Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription – Inaliénabilité des actions souscrites

Aucun engagement de liquidité n'est donné sur les Actions à l'exception de l'application des stipulations du pacte d'associés du Porteur de Projet. La Société a été constituée en vue de permettre la réalisation de son objet social, à savoir l'acquisition par le Porteur de Projet du Bien Immobilier en vue de réaliser une opération de marchand de biens. Dès réalisation de son objet social, la Société sera dissoute de plein droit à compter de la réalisation ou de l'extinction du Projet afin de distribuer l'éventuel boni de liquidation aux Investisseurs.

**Les actions de la Société émises à son constitution ou postérieurement à l'Augmentation de Capital Maximale CFE17 seront inaliénables pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de conclusion du Pacte CFE17, sauf cas de Transfert Libre (tel que ce terme est défini dans les stipulations du Pacte CFE17).**

## H. Relations avec le teneur de registre de la Société

L'Emetteur est teneur de son registre des mouvements de titres. Une attestation d'inscription pourra être délivrée aux Investisseurs CF sur simple demande par courrier au siège social de la Société.

## I. Frais

### 1. Frais facturés à l'investisseur

L'investisseur se verra facturer les frais sur un prélèvement rejeté ou chèque impayé de 50 € toutes charges comprises. Les scénarios de performance mentionnés dans ce document ont pour seul but de donner à l'investisseur des éléments d'information concernant les frais qui pourront lui être facturés. Ils ne sauraient en aucune façon être interprétés comme une indication de la performance possible ou probable de la valeur concernée et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité du prestataire. Avertissements :

➢ Les frais acquittés réduisent la rentabilité de l'investissement ;
➢ Aucun frais ne sera facturé à l'investisseur en cas d'insuccès de l'offre ;
➢ Les impôts et taxes dont l'investisseur est redevable n'ont pas été pris en compte dans les calculs présentés ici ;
➢ Le régime fiscal des revenus et des plus-values varie en fonction de la situation particulière de chaque investisseur et de son pays de résidence fiscale. Nous vous invitons à vous renseigner sur ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

### 2. Frais se rapportant aux prestations fournies à l'Emetteur

Vous avez la possibilité d'obtenir la description détaillée des prestations fournies à l'Emetteur des titres dont la souscription est envisagée et les frais s'y rapportant sur demande à l'adresse suivante : contact@clubfunding.fr.

## J. Demande d'informations et réclamation

Vous avez la possibilité de formuler toute réclamation au sujet de votre investissement, de la conduite de la Société ou de CLUBFUNDING et d'obtenir gratuitement davantage de détails sur l'offre de financement, le Projet et tous les acteurs y afférents sur demande à l'adresse suivante : contact@clubfunding.fr.

Les modalités de tenue des décisions collectives des associés de la Société figurent à l'article 18 des statuts de la Société en vigueur à ce jour.

Paraphe DS
DNP RSM

Docusign Envelope ID: 06BA9316-02B2-4711-A9CE-2B9009C2F1FC

*INFORMATIONS PRÉSENTÉES PAR LE PRESTATAIRE QUI GÈRE LE SITE INTERNET*

| |
|---|
| CLUBFUNDING |
| **CLUBFUNDING SAS**<br>Société par actions simplifiée au capital de 125.000 euros,<br>ayant son siège social 19, rue Cambacérès, 75008 Paris,<br>immatriculée au RCS Paris sous le n°807 764 980<br>Prestataire européen de Services de Financement Participatif enregistré comme tel sous le n°FP-2023-40<br>LEI : 96950099JPK9BQFSYE57<br>Numéro FICI : 96950099JPK9BQFSYE57-2024-1583 |

DocuSigned by: Ricardo Sanz Medeiro 5D8DA19605974D3...

Signé par : David PERONNIN D3ECC4C272F243A...